

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

29^{me} année

Août 1937

N° 8

A propos du rapport des experts sur la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents.

Par *E. Joho.*

C'est une habitude démocratique que de contrôler sévèrement et de passer au crible et à la critique toute entreprise, toute institution régie soit par l'Etat soit par la commune; le citoyen y exerce une surveillance très stricte et leur voue une attention plus grande qu'aux institutions et entreprises du secteur privé. Même si les entreprises privées révèlent certaines tares aussi flagrantes que celles des entreprises d'Etat et même si leur rôle dans l'économie nationale est aussi considérable que celui des institutions publiques, on leur donne carte blanche ou du moins on ne s'émeut guère de leurs erreurs et de leurs fautes. On s'en tient à la conception qui veut que la concurrence dans l'économie privée élimine sans autre tous les éléments incapables et les préjudices qu'ils peuvent causer; mais on oublie que dans les conditions économiques actuelles on ne saurait plus parler de libre concurrence ou de libre jeu des forces, particulièrement en matière d'assurance.

En considération de la grande importance sociale et économique des assurances, il serait intéressant de procéder une fois à une enquête au sein des sociétés d'assurances privées. Nous sommes persuadés, il est vrai, que les résultats d'une telle enquête révéleraient que la plupart de ces entreprises, si elles ne sont pas mieux gérées que la C. N. A., sont cependant exploitées et organisées tout aussi rationnellement; mais nous constaterions aussi qu'elles ont à combattre les mêmes faiblesses en ce qui concerne les montants des dommages, et les assurés et médecins des caisses privées comme les assurés de la C. N. A. témoignent du même entrain et du même excès de zèle lorsqu'il s'agit d'indemniser les accidentés.

Les critiques adressées à la C. N. A.

Dès sa fondation, la C. N. A. fut l'objet de critiques toujours plus âpres et qui, pour la plupart, sont envenimées par la méconnaissance du sujet. La C. N. A. est une institution faisant l'objet